

**COMPTE-RENDU
REUNION DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 4/2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Nicole LE BLEVENEC, Adjoints, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Chantal SUREAU, Jacques EPERVRIER, Erwan GOUIFFES, Martine OIZILLON, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Nicole CHOTARD (pouvoir à Jacques GARREAU), Camille AUTRUSSEAU (pouvoir à Nicole LE BLEVENEC), Régis BERBETT (pouvoir à Jacques CHATEAU), Laurent LOUVET (pouvoir à Bénédicte PICHENOT), Jacqueline GAUDIN (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Grégory SIRAUDEAU (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Monique ARPIN (pouvoir à Gwénaëlle PENISSON), Julien LE COUTURIER (pouvoir à Audrey GUITTONNEAU), Yannic FLYNN (pouvoir à Maurice BOUE), Philippe LEMAIRE (pouvoir à Kaldia MORIN), Marie-Claire GOBIN (pouvoir à Jacques EPERVRIER), Anne-Claire GOYER (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

1) ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Procès-verbal en PJ

2) FINANCES – RENOUELEMENT PLACEMENT DE FONDS
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La règle d'obligation de dépôt au Trésor des « fonds libres » des collectivités locales obéit à la logique d'unité de la Trésorerie de l'ensemble des services publics administratifs : qu'ils soient dotés ou non de la personnalité morale, les services publics doivent déposer leurs fonds auprès de l'Etat.

Quatre exceptions à cette obligation existent :

- quand la collectivité reçoit une libéralité (don ou legs) ;
- quand la collectivité procède à l'aliénation d'un élément de son patrimoine ;
- quand la collectivité a contracté des emprunts dont l'emploi est différé par des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- quand la collectivité perçoit des recettes exceptionnelles, elle peut déroger à l'obligation de placement en attendant leur réemploi.

Le Conseil municipal autorise chaque année la souscription, pour une durée maximale d'un an, de parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Une fusion-absorption de l'Organisme de Placement Collectif (OPC) Ecureuil Monepremière par l'OPC Natixis Cash Première fut réalisée le 9 juillet 2015. Un échange de titre fut automatiquement réalisé à cette date selon une parité fixée le 8 juillet 2015.

Il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1er juillet 2018.

Les placements, d'un montant maximum total de 800 000 €, seront consentis en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) sont les suivantes :

- Fonds commun de placement en Euro
- Fonds de capitalisation de 1ère catégorie
- Code ISIN : FR0010157834.

Pour information, au 31 décembre 2016, la plus-value enregistrée sur le placement depuis la souscription des premières parts en 2009 était de 5 698,25 €, malgré une moins-value de - 2305,28 € sur la seule année 2016 en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêts monétaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- renouvelle à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 1er juillet 2018.

3) MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part actée par délibération du Conseil municipal comme il est fait état à nouveau ce jour.

Concernant la Ville de Bouaye, la délibération indemnitaire du 25 septembre 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire dans laquelle il convient de viser «l'indice brut terminal de la fonction publique».

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal,

De décider, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- D'acter la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au montant maximum de l'indemnité prévue par le CGCT, en application de l'article L. 2123-23 du même code.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Première adjointe : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Autres adjoints : 15,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux du n°10 au n°22 dans l'ordre du tableau : 2,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux du n°23 au n°29 dans l'ordre du tableau, à l'exception du n°24: 0,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- acte la volonté du Maire de percevoir une indemnité inférieure au montant maximum de l'indemnité prévue par le CGCT, en application de l'article L. 2123-23 du même code.
- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Première adjointe : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres adjoints : 15,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux du n°10 au n°22 dans l'ordre du tableau : 2,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux du n°23 au n°29 dans l'ordre du tableau, à l'exception du n°24: 0,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT 2016

Rapporteur : Madame Morin

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

La délégation de service public pour assurer la gestion des marchés a été renouvelée par le Conseil municipal le 17 décembre 2015.

Aussi conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Considérant le rapport annuel d'activité 2016, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 15 juin 2017 ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2016 remis par la société Sogemar.
- Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2016 remis par la société Sogemar.

Le Conseil municipal, prend acte.

5) CONTRAT LOIRE-ATLANTIQUE NATURE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le Département de la Loire-Atlantique a approuvé le 14 octobre 2013 le principe de création de partenariats dénommés « contrats Loire-Atlantique Nature » afin de soutenir les collectivités publiques dans leurs politiques de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques et de favoriser des initiatives privées et publiques de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Ces « contrats Loire-Atlantique Nature » ont pour objectif d'accompagner les acteurs publics ou privés qui, par leur ancrage territorial, leur compétence, leur légitimité et leur expérience, mènent en Loire-Atlantique un projet global pour la gestion et la préservation de milieux naturels et l'ouverture au public de sites naturels, dans le cadre d'actions concertées et partagées.

La Ville de Bouaye est devenue pleinement propriétaire du domaine de la Mévellière à la fin de l'année 2013. D'une superficie de 52 ha, ce domaine situé en plein cœur du bourg de Bouaye présente un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. En effet, le diagnostic biodiversité réalisé par Bretagne Vivante en 2011, puis l'étude environnementale menée par Théma Environnement en 2016 ont montré l'existence de plusieurs milieux à travers le domaine, mais aussi d'une faune et d'une flore qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Ainsi, le schéma directeur du parc de la Mévellière approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2017 a prévu un ensemble d'actions qui visent à favoriser la biodiversité et à transmettre la connaissance et le souci de la préservation des milieux naturels. Ces actions sont donc éligibles au « contrat Loire-Atlantique Nature ». Certaines seront mises en œuvre avant l'ouverture du parc au public au printemps 2018, d'autres seront réalisées progressivement jusqu'en 2019.

Le financement de ce programme d'actions par le Département de la Loire-Atlantique s'élèvera à un maximum de 100 000 euros sur les trois années 2017, 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et développement économique du 13 juin 2017 ;

- D'autoriser le Maire à solliciter la signature d'un contrat Loire-Atlantique Nature avec le Département de la Loire-Atlantique, pour les travaux de préservation et de valorisation des espaces naturels du parc de la Mévellière.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (M. Hervochon ne prenant pas part au vote en raison de sa fonction de Conseiller départemental) :

- autorise le Maire à solliciter la signature d'un contrat Loire-Atlantique Nature avec le Département de la Loire-Atlantique, pour les travaux de préservation et de valorisation des espaces naturels du parc de la Mévellière.

6) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 61 SISE LA CROIX
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du schéma d'aménagement directeur du Domaine de la Mévellière, adopté par le Conseil municipal du 18 mai 2017, la commune de Bouaye souhaite acquérir la parcelle ZD 61 d'une contenance de 4 459 m² sise La Croix, le long de la route de la Barre, à Bouaye pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Cette parcelle est la propriété de Mme Guérin Colette née Russon.

Par courrier en date du 08 juin 2017, elle a accepté de céder cette parcelle à la commune de Bouaye au prix de 0,80 € par m² soit un prix total de 3 567,20 €. L'ensemble des frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

France Domaine a été consulté en date du 11 avril 2016 afin d'estimer la valeur vénale de ce bien.

Les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Développement économique du 15 juin 2017,

- De décider l'acquisition pour un montant de 3 567,20 € par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZD 61 d'une contenance de 4 459 m² sises La Croix, appartenant à Mme Guérin Colette née Russon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

7) SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2016

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le 13 mars 2009, Nantes Métropole et 19 communes de l'agglomération ont installé la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement par transformation de la SEML Nantes Aménagement, détenue jusque-là par la Communauté Urbaine de Nantes et la Ville de Nantes, des banques et des bailleurs sociaux.

La commune de Bouaye est alors devenue actionnaire de la SPLA Nantes Métropole Aménagement.

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport d'activités 2016 témoigne de ce nouvel outil au service du développement urbain et économique de l'agglomération de Nantes, complémentaire des services et autres structures parapubliques déployés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique, du 15 juin 2017,

- d'approuver le rapport d'activités 2016 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités 2016 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement.

8) SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES SENTIERS DU LIVRE

Rapporteur : Madame Pénisson

Exposé :

Une demande de subvention émanant de l'association Les Sentiers du Livre a été déposée pour la programmation d'un spectacle intitulé "POP UP" par la compagnie îlot 135, dans le cadre des Journées du Patrimoine du 16 septembre 2017.

La Ville de Bouaye souhaite soutenir les associations engagées dans l'animation des Journées du Patrimoine.
Après consultation du Comité Culturel de Bouaye,

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et culture du 12 juin 2017 ;

- d'octroyer la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Les Sentiers du Livre	Spectacle Pop Up – Journées du Patrimoine 2017	450,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'octroyer la subvention suivante :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Les Sentiers du Livre	Spectacle Pop Up – Journées du Patrimoine 2017	450,00 €

9) SUBVENTIONS À DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Une demande de subvention a été présentée par le Karaté Club de Bouaye pour permettre la participation de deux licenciés aux championnats de France à Paris.

Par ailleurs, la section gymnastique de l'ALB a déposé une demande de subvention pour faire face à un déplacement coûteux pour le club lors d'une qualification suite à l'impossibilité d'organiser "la foire à tout" annuelle, ce qui a engendré un manque de recettes, et afin de valoriser les bons résultats du club et la formation de jeunes entraîneurs.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et culture du 12 juin 2017 ;

- d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Karaté Club de Bouaye	Championnats de France	400,00 €
ALB – section gym	Soutien exceptionnel pour déplacement	300,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Octroie les subventions suivantes :

Association	Projet subventionné	Montant de la subvention accordée
Karaté Club de Bouaye	Championnats de France	400,00 €
ALB – section gym	Soutien exceptionnel pour déplacement	300,00 €

<p>10) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE - GRADE – ACTIONS SCOLAIRES</p>

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

A l'occasion du prochain départ en retraite d'un agent d'accompagnement des enfants de maternelle et suite à la procédure de recrutement, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32,82/35h et de supprimer le poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe initial.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2017,

- De **créer** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32,82/35h à compter du 1^{er} septembre 2017,

- De **supprimer** un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 32,82/35h à compter 1^{er} septembre 2017,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32,82/35h à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **supprime** un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 32,82/35h à compter 1^{er} septembre 2017,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

11) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE - DIMINUTION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail de 35h (100%) à 28/35h (80%) et pour répondre aux besoins du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe.

Cette modification étant assimilée à une suppression de poste, dans la mesure où elle excède 10% du temps de travail, il convient donc de supprimer le poste initial et d'en créer un nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2017,

Vu l'accord de l'agent concerné,

- De **supprimer** le poste initial d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe TC,
- De **créer** un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe TNC 28/35h,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **supprime** le poste initial d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe TC,
- **crée** un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe TNC 28/35h,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

12) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES FONCTIONNELS

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Pour faire face aux besoins de la collectivité dans le cadre d'une demande de reclassement médical, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 28/35h.

Ce poste sera affecté à la direction des services fonctionnels avec des missions d'assistante de direction.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

- De **créer** un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe TNC 28/35h,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe TNC 28/35h,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

13) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE - AUGMENTATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

A l'occasion du départ en retraite d'un agent petite enfance du multi-accueil au printemps 2016, les heures du poste avaient été réparties entre un autre poste du multi-accueil, le nouveau poste d'infirmière et un poste de contractuel en renfort pour l'année scolaire 2016-2017 lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2016.

L'organisation de la structure étant stabilisée, il est proposé aujourd'hui d'attribuer les heures effectuées cette année par un agent contractuel à deux agents titulaires à temps non complet du multi-accueil et par conséquent, d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe et d'un poste d'Adjoint d'animation à compter de la réouverture de la structure fin août.

Ces modifications étant assimilées à des suppressions de poste, dans la mesure où elles excèdent 10% du temps de travail, il convient donc de supprimer les postes initiaux et d'en créer de nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2017,

- De **supprimer** les postes initiaux suivants à compter du 28 août 2017 :
 - * Un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe TNC 28/35h,
 - * Un poste d'Adjoint d'animation TNC 26,1/35h,

- De **créer** les postes suivants à compter du 28 août 2017 :
 - * Un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe TC,
 - * Un poste d'Adjoint d'animation TC,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **supprime** les postes initiaux suivants à compter du 28 août 2017 :
 - * Un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe TNC 28/35h,
 - * Un poste d'Adjoint d'animation TNC 26,1/35h,

- **crée** les postes suivants à compter du 28 août 2017 :
 - * Un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe TC,
 - * Un poste d'Adjoint d'animation TC,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

14) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE
--

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des avancements de grade de l'année 2017, il est proposé de modifier 11 postes à compter du 1^{er} juillet 2017. L'avis du comité technique ayant été sollicité, il est proposé de créer les nouveaux postes et de supprimer les postes initiaux en même temps :

Postes créés	Services Directions	Postes supprimés
1 poste de rédacteur ppl 2e cl TC	(DST)	1 poste de rédacteur TC
2 postes d'adjoint technique ppl 2e cl TC	(DST)	2 postes d'adjoint technique TC
1 poste d'adjoint technique ppl 2e cl TNC 33,65/35h	(DEJAS)	1 poste d'adjoint technique TNC 33,65/35h

1 poste d'EJE ppl TC	(DEJAS)	1 poste d'EJE TC
1 poste d'ATSEM ppl 1e classe TNC 32,82/35h	(DEJAS)	1 poste d'ATSEM ppl 2e classe TNC 32,82/35h
1 poste d'auxiliaire de puér ppl 1e cl TC	(DEJAS)	1 poste d'auxiliaire de puér ppl 2e cl TC
2 postes d'adjoint administratif ppl 1e cl TC	(DEJAS et DSF)	2 postes d'adjoint administratif ppl 2e cl TC
2 postes d'adjoint technique ppl 1e cl TC	(DEJAS et DST)	2 postes d'adjoint technique ppl 2e cl TC

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2017,

- De **créer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste de rédacteur ppl 2e cl TC
- 2 postes d'adjoint technique ppl 2e cl TC
- 1 poste d'adjoint technique ppl 2e cl TNC 33,65/35h
- 1 poste d'EJE ppl TC
- 1 poste d'ATSEM ppl 1e classe TNC 32,82/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puér ppl 1e cl TC
- 2 postes d'adjoint administratif ppl 1e cl TC
- 2 postes d'adjoint technique ppl 1e cl TC

- De **supprimer** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste de rédacteur TC
- 2 postes d'adjoint technique TC
- 1 poste d'adjoint technique TNC 33,65/35h
- 1 poste d'EJE TC
- 1 poste d'ATSEM ppl 2e classe TNC 32,82/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puér ppl 2e cl TC
- 2 postes d'adjoint administratif ppl 2e cl TC
- 2 postes d'adjoint technique ppl 2e cl TC

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2017 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste de rédacteur ppl 2e cl TC
- 2 postes d'adjoint technique ppl 2e cl TC
- 1 poste d'adjoint technique ppl 2e cl TNC 33,65/35h
- 1 poste d'EJE ppl TC
- 1 poste d'ATSEM ppl 1e classe TNC 32,82/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puér ppl 1e cl TC
- 2 postes d'adjoint administratif ppl 1e cl TC
- 2 postes d'adjoint technique ppl 1e cl TC

- **supprime** les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 1 poste de rédacteur TC
- 2 postes d'adjoint technique TC
- 1 poste d'adjoint technique TNC 33,65/35h
- 1 poste d'EJE TC
- 1 poste d'ATSEM ppl 2e classe TNC 32,82/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puér ppl 2e cl TC
- 2 postes d'adjoint administratif ppl 2e cl TC
- 2 postes d'adjoint technique ppl 2e cl TC

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

15) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES ATSEM NON TITULAIRE – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin d'assurer la présence d'une ATSEM à temps plein dans chaque classe de maternelle de la commune, il convient de prévoir le recrutement de deux ATSEM contractuels TNC 32,82/35h pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

- De **créer** 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire TNC 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créer** 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire TNC 32,82/35h pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

16) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS TEMPORAIRES – SERVICE ACTIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour l'année scolaire 2017-2018, notamment pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires de 2014 et l'entretien des nouveaux locaux de restauration et de classe, il convient de créer les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoint d'animation non titulaires TNC (de septembre 2017 à août 2018) ⇒ pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires, des études surveillées, du centre de loisirs le mercredi toute la journée et la moitié des vacances scolaires (base 23.72/35h) auquel s'ajoute l'encadrement sur le temps du midi (renfort lié à l'augmentation des effectifs) pour 2 postes mais aussi l'encadrement du pédibus pour 1 poste soit 1 poste à 23,72/35h, 1 poste à 29,15/35h et 1 poste à 29,92/35h ;
- 2 postes d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 5,78/35h (de septembre 2017 à début juillet 2018) ⇒ pour l'encadrement des TAP exclusivement ;
- 1 poste d'Adjoint technique non titulaire TNC 22.69/35h (de septembre 2017 à début juillet 2018) ⇒ pour l'entretien des nouvelles surfaces du restaurant scolaire Maryse Bastié et de l'encadrement des TAP ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

- De **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 23,72/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 29,15/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 29,92/35h (pour 12 mois),
- 2 postes d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 5,78/35h (jusqu'au 6 juillet 2018)
- 1 poste d'Adjoint technique non titulaire TNC 22,69 /35h (jusqu'au 6 juillet 2018)

- De **rémunérer** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 23,72/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 29,15/35h (pour 12 mois),
- 1 poste d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 29,92/35h (pour 12 mois),
- 2 postes d'Adjoint d'animation non titulaires TNC 5,78/35h (jusqu'au 6 juillet 2018)
- 1 poste d'Adjoint technique non titulaire TNC 22,69 /35h (jusqu'au 6 juillet 2018)

- **rémunère** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

17) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES FONCTIONNELS
--

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

A l'occasion du prochain départ d'un agent en CDI au service Ressources Humaines Finances et suite à la procédure de recrutement, il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs en lieu et place du poste d'agent comptable contractuel en CDI.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

- De **créer** un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps non complet 28/35h,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créer** un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps non complet 28/35h,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide l'acquisition pour un montant de 3 567,20 € par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZD 61 d'une contenance de 4 459 m² sises La Croix, appartenant à Mme Guérin Colette née Russon,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,

18) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Une réflexion sur l'organisation de la direction des services techniques a été lancée depuis quelques mois dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement de la direction et le service rendu à la population. Le renforcement de l'encadrement a été envisagé suite à cette réflexion et, par conséquent, il est proposé de scinder en deux le poste de responsable des équipes techniques et du patrimoine, à partir de septembre prochain, soit un poste de responsable Espaces Verts Entretien et Manifestations et un poste de responsable Patrimoine Bâti. Le premier recrutement a déjà eu lieu, il convient désormais de créer le deuxième poste de responsable technique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 21 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2017,

Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

- De **créer** un poste de technicien principal 2^e classe à temps complet au 15 septembre 2017,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour faire face à la vacance temporaire de cet emploi si le recrutement n'aboutit pas.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **créer** un poste de technicien principal 2^e classe à temps complet au 15 septembre 2017,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Jacques GARREAU

Jacques EPERVRIER

Freddy HERVOCHON

Erwan GOUIFFES

Marie-Bernadette BOUREAU

Martine OIZILLON

Jacques CHATEAU

Gwénaëlle THOMAS

Kaldia MORIN

Roger BLANLOT

Nicole LE BLEVENEC

Audrey GUITTONNEAU

Maurice BOUE

Bénédicte PICHENOT

Béatrice KERBOUL

Gwénaëlle PENISSON

Chantal SUREAU